

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE NOGENT
 SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS
 CELLULE CSP
 01, rue Jean SOULES
 94738 NOGENT SUR MARNE cedex
 Mèl : sip.nogent-sur-marne@dgfip.finances.gouv.fr

Le 04/04/2011

M REVELLAT PHILIPPE
 & MME STROPIANO EVELYNE
 129 BOULEVARD PASTEUR

94360 BRY-SUR-MARNE

POUR NOUS JOINDRE :

Réception : du lundi au vendredi
 de 8h45 à 16h ou sur rendez-vous
 Affaire suivie par : Laurent NORTIER
 Téléphone : 01 49 74 43 35
 Télécopie : 01 48 73 20 51
 Référence : csp 09-1731

Objet : réponse du service à votre courrier du 28/03/2011

Madame, monsieur,

Vous faites l'objet d'une procédure de rectification contradictoire de vos impositions des revenus 2007 et 2008, engagée selon la procédure contradictoire prévue à l'article L55 du Livre des procédures fiscales par l'envoi du formulaire n° 2120 daté du 04/01/2010.

A la suite de l'examen de l'ensemble des observations que vous avez formulées à l'encontre de la proposition de rectification, le service vous a adressé en date du 02 mars 2011 sa réponse à vos observations. Cette réponse de l'administration vaut clôture de la procédure de rectification contradictoire.

Par courrier du 28 mars 2011, vous entendez introduire une réclamation contentieuse assortie d'une demande de sursis de paiement et contestez l'intégralité des rehaussements maintenus par le service.

L'article R* 196-1 du Code général des impôts dispose que pour être recevables, les réclamations relatives aux impôts autres que les impôts directs locaux et les taxes annexes à ces impôts doivent être présentées à l'administration au plus tard le 31 décembre de la deuxième année suivant celle, selon le cas :

1. De la mise en recouvrement du rôle ou de la notification d'un avis de mise en recouvrement ;

La Charte du contribuable : des relations entre l'administration fiscale et le contribuable fondées sur les principes de simplicité, de respect et d'équité. Disponible sur www.impots.gouv.fr et auprès de votre service des impôts ou de votre trésorerie.

2. Du versement de l'impôt contesté lorsque cet impôt n'a pas donné lieu à l'établissement d'un rôle ou à la notification d'un avis de mise en recouvrement ;
3. De la réalisation de l'événement qui motive la réclamation.

Au cas d'espèce, la mise en recouvrement des impositions supplémentaires nées des rectifications maintenues n'a pas eu lieu, et votre réclamation est donc prématurée.

Je vous invite cependant à renouveler le cas échéant votre réclamation à réception des avis d'imposition incriminés.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, madame, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Contrôleur des Impôts,

Laurent NORTIER





ATTESTATION

Nous soussignés Cabinet SERGIC, que le bien sis 3 Bis impasse de Brie -- 91800 BRUNOY que nous gérons pour Mr et Mmc REVELLAT a bien la caractéristique suivante :

- Le parking sous-sol est situé sous la terrasse de l'appartement cité.

Fait à EVRY, le 04 avril 2011

